



UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE

MASTER PROFESSIONNEL

2^e Année

« PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE INTÉGRATIVE »

2018-2019

Responsable :

Didier ACIER

Professeur de psychologie clinique et psychopathologie

Contact :

Secrétariat du Master Professionnel de Psychologie Clinique

Mme Gisèle Houis

Faculté de Psychologie, Université de Nantes

BP 81227 - 44312 NANTES Cedex 03

Tél. : 02-53-52-26-40

gisele.houis@univ-nantes.fr

Table des matières

Informations utiles	3
Objectifs de la formation	4
Objectifs pédagogiques	4
Débouchés	5
Organisation de la formation	6
Conditions d'admission	6
Déroulement	6
Validation de l'année d'étude	7
Équipe enseignante	7
Conseil scientifique et pédagogique	7
Annexe 1 Arrêté du 19 mai 2006 sur le titre de psychologue	8
Annexe 2 Engagement de non plagiat	10

Informations utiles

Version du mardi 18 septembre 2018

❖ **Adresse de l'Université : Faculté de Psychologie**

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Faculté de Psychologie

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81227

44312 Nantes Cedex 3

❖ **Direction de la Faculté de Psychologie :**

André Ndofo, Bureau 152, 02-53-52-26-14

❖ **Directeur-adjoint de la Faculté de Psychologie :**

Leslie De Bont, Bureau 149, 02-53-52-26-02

❖ **Responsable administrative :**

Françoise PIOU, 02-53-52-26-48

❖ **Responsable du Master « Psychologie clinique et psychopathologie intégrative » :**

Didier ACIER, bureau 132, 02-53-52-26-25, didier.acier@univ-nantes.fr

❖ **Secrétariat pédagogique :**

Gisèle HOUIS, bureau 124, tel 02-53-52-26-40, gisele.houis@univ-nantes.fr

❖ **Coordonnées des enseignants-chercheurs titulaires :**

Didier ACIER	132	02-53-52-26-25	didier.acier@univ-nantes.fr
Abdel-Halim BOUDOUKHA	138	02-53-52-26-08	abdel-halim.boudoukha@univ-nantes.fr
Emeline CHAUCHARD	136	02-53-52-26-05	emeline.chauchard@univ-nantes.fr
Margaux LE BORGNE	127	02-53-52-26-23	margaux.Le-borgne@univ-nantes.fr
Delphine ROMMEL	136	02-53-52-26-35	delphine.rommel@univ-nantes.fr
Franck SALOME	127	02-53-52-26-23	franck.salome@univ-nantes.fr

❖ **Bibliothèque spécialisée (BS) psychologie :**

MAINTEROT, S., 02-53-52-26-19

Consultation, prêt d'ouvrages, revues, tests. Ci-joint le lien qui permet d'accéder à la liste des tests disponibles à la BS http://www.psychologie.univ-nantes.fr/32025018/0/fiche_pagelibre/&RH=1182945330136

❖ **Maintenance technique :**

VINCENT, JP., 02-53-52-26-24, jean-philippe.vincent@univ-nantes.fr

Gestion et entretien du matériel informatique et audio-visuel de la Faculté de Psychologie (dictaphone, ...)

❖ **Service universitaire d'information et d'orientation – SUIO**

SUIO - 110 bd Michelet BP 42212 - 44322 NANTES cedex 3, tel 02 40 37 10 00, suio.info.or@univ-nantes.fr

L'équipe du SUIO peut vous accompagner à finaliser votre projet professionnel, à rédiger des CV/Lettres, à préparer des entretiens, à contacter des entreprises, à rechercher des stages, etc.

Objectifs de la formation

Ce Master professionnel a pour objectif d'assurer une formation théorique, méthodologique et pratique approfondie en psychologie clinique et psychopathologie. Elle permet l'accès au titre de psychologue dans le cadre de la loi n°85-872 du 25 juillet 1985 pour les titulaires d'une licence de psychologie et d'un master de psychologie. Sa vocation est de former des psychologues cliniciens possédant de solides connaissances dans le domaine de la psychologie clinique et qui seront en mesure de les appliquer auprès de patients en souffrance et en demande d'aide (diagnostic, bilan, expertise, accompagnement, soutien, prise en charge psychothérapique), ou auprès de groupes et de familles (ateliers à médiation thérapeutique, groupes d'expression, formation, etc.). Le psychologue clinicien diplômé sera en mesure de s'adapter à une variété et à une complexité de demandes liées à la diversité des environnements institutionnels (hôpital psychiatrique, hôpital général, institution, association, prison, les « quartiers », la rue, etc.) auxquels il pourra être confronté dans l'exercice de ses fonctions.

Cette formation a été accréditée par le Comité Français de Délivrance de la Certification EuroPsy le 5 novembre 2010. Cette certification européenne est une garantie de la qualité de la formation dispensée. Elle permet également de valoriser la qualité de la formation initiale et d'engager les jeunes diplômés dans une réflexion sur leur pratique via une année d'exercice professionnel supervisée selon des standards européens.

Objectifs pédagogiques

Le master propose des enseignements s'inscrivant dans une perspective plurielle correspondant à la sensibilisation aux différentes approches dans le champ de la psychologie clinique. Les méthodologies employées réfèrent aussi bien à des outils « objectifs » que « projectifs », selon les problématiques cliniques

rencontrées et permettant d'articuler la recherche et la clinique. Dans l'Ouest, et *a fortiori* dans les Pays de la Loire, ce master en psychologie clinique se distingue par son ouverture sur les différents référentiels théorico-cliniques abordés dans le champ de la psychopathologie et de la psychothérapie.

Ce Master vise à développer les compétences suivantes :

- Être capable de mener un entretien clinique d'accueil, d'évaluation et à visée psychothérapeutique ;
- Connaître de façon synoptique les approches cliniques (psychodynamique, humaniste-existentielle, cognitivo-comportementale, systémique) ;
- Être capable de concevoir et de planifier une intervention dans son approche de spécialité ;
- Connaître les principaux éléments en psychopathologie de l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne âgée ;
- Être capable d'établir un diagnostic nosographique (DSM/CIM/PDM/CFTMEA...) et/ou structural ;
- Être capable de réaliser un bilan psychologique faisant appel ou non à des tests psychologiques ;
- Être capable de communiquer un compte-rendu d'entretien, de bilan ou de tests psychologiques (à l'oral et à l'écrit) ;
- Être capable de construire et réaliser un protocole de recherche en psychologie clinique ;
- Être capable de rendre compte des résultats de recherche et de contribuer à la diffusion de la psychologie (à l'oral et l'écrit) ;
- Connaître le code de déontologie des psychologues et être capable de se positionner face à un enjeu éthique ;
- Être capable de prévoir et de mettre en œuvre un projet de formation continue et de recourir à une supervision le cas échéant.

Ces compétences sont à reprendre, selon leur pertinence, dans la convention de stage.

Débouchés

L'insertion professionnelle des psychologues, au cœur de cette formation de Master 2, s'appuie sur une analyse des offres sur le terrain et des perspectives d'insertion actuelles.

Les étudiants diplômés ont vocation à exercer auprès de différents publics (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées) dans différents services ou structures. Parmi ces derniers, on relève de manière non exhaustive, un exercice dans :

- la fonction publique hospitalière : psychiatrie, médecine de rééducation, oncologie, endocrinologie, pédiatrie, pédopsychiatrie, médecine interne, médecine générale, maternités, services de soins palliatifs...
- le secteur conventionné : centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, etc.
- le secteur sanitaire et social : Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Atelier protégé (Prévention - Soins - Insertion), les secteurs sociaux (ASE...), les secteurs psycho-éducatifs (ITEP, SESSAD...)
- le secteur judiciaire et pénal : Ministère de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse PJJ, Administration pénitentiaire), Ministère de l'Intérieur (Police), Armée (Gendarmerie) ;
- toutes les institutions qui prennent en charge des enfants, qu'il s'agisse du monde scolaire ou de la formation, sociale, culturelle, ou médicale.

Organisation de la formation

Conditions d'admission

Cette formation permet l'obtention du titre de psychologue. Elle s'adresse de plein droit aux étudiants titulaires d'une Licence de psychologie et du Master première année (M1) mention psychologie, assortie d'une spécialisation en psychologie clinique ou en psychopathologie. Pour les candidats ne remplissant pas ces conditions, les procédures VES et VAE peuvent s'appliquer à la demande du candidat. La recevabilité du dossier dans la procédure de sélection est prononcée par la Commission Pédagogique ad hoc.

L'accès à ce Master professionnel 2^e année se fait à l'issue d'un processus de candidature. Cet accès se réalise à l'issue d'un processus de candidature en deux temps, qui prend en compte les éléments suivants :

Cet accès se réalise à l'issue d'un processus de candidature en deux temps, qui prend en compte les éléments suivants :

1. la présence des éléments obligatoires du dossier de candidature,
2. les résultats académiques de l'ensemble de la Licence et du Master 1 (L1, L2, L3 et M1) (coefficient 2),
3. les expériences pertinentes (stage, bénévolat, emploi...) (coefficient 1),
4. un entretien oral (coefficient 1).

Une commission, composée d'enseignants-chercheurs titulaires et de psychologues praticiens travaillant au sein de structures hospitalières de la région, est spécialement mise en place pour mener à bien ce processus. Dans un premier temps, les universitaires effectuent une sélection à partir des éléments du dossier précédemment cités, permettant, dans un second temps, l'accès à l'oral des meilleures candidatures. L'audition permet une évaluation qualitative basée sur la capacité du candidat à présenter son parcours, son projet, rapporter ses expériences cliniques et sa capacité à communiquer à l'oral. La Commission Pédagogique réalise un classement des candidats à partir de ces quatre éléments.

Déroulement

La formation se déroule de septembre à mai, en alternant de manière hebdomadaire temps de stage et temps d'enseignement universitaire. Les enseignements ont lieu les mardis et mercredis, sauf au premier semestre où ils sont également répartis sur les 6 premiers lundis (jusqu'à mi-novembre). La période horaire d'enseignement s'étend de 9h à 19h, avec un maximum de 8h par jour. De façon exceptionnelle, les cours peuvent avoir lieu le samedi matin de 9h à 12h.

La présence aux enseignements est obligatoire. Plusieurs absences injustifiées peuvent conduire à des sanctions voir à l'exclusion du diplôme. Toute absence doit donner lieu à une information auprès de la secrétaire du Master, avec le responsable du Master en copie conforme.

Validation de l'année d'étude

Pour valider l'année d'étude, l'étudiant doit justifier d'une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire de recherche (coefficient 14) et au rapport de stage (coefficient 22). Toute note inférieure à 10/20 empêche la validation. C'est-à-dire que les notes obtenues au mémoire et au rapport de stage ne sont pas compensables avec celles obtenues dans les autres modalités de contrôle des connaissances.

Le master II se réalise en 12 mois. En cas d'échec la première année, le candidat suivra à nouveau la procédure de recrutement. S'il est autorisé à s'inscrire, les UE acquises précédemment seront capitalisées. Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury. La validation de ce Master professionnel 2^e année entraîne de droit l'obtention du Master.

Équipe enseignante

Les enseignants intervenant au sein de cette formation regroupe des enseignants-chercheurs titulaires en psychologie, des psychologues associés au Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire (UPRES EA 4638), des professionnels psychologues, des psychiatres et pédopsychiatres relevant de diverses institutions médicales, éducatives et sociales.

Conseil scientifique et pédagogique

ACIER Didier, Professeur de Psychologie clinique et psychopathologie, Psychologue
BOUDOUKHA Abdel-Halim, Professeur de Psychologie clinique et psychopathologie, Psychologue,
CHAUCHARD Emeline, Maître de conférences en psychologie clinique, Psychologue
LE BORGNE Margaux, Maître de conférences en psychologie clinique, Psychologue
ROMMEL Delphine, Maître de conférences en psychologie clinique, Psychologue
SALOME Franck, Maître de conférences en psychologie clinique, Psychologue.

Annexe 1 Arrêté du 19 mai 2006 sur le titre de psychologue

Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

NOR: MENS0601487A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, complété notamment par le décret n° 2005-97 du 3 février 2005,

Article 1

Le stage prévu à l'article 1er du décret du 22 mars 1990 susvisé vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants-chercheurs de la formation conduisant au diplôme de master, mention psychologue, à laquelle est inscrit l'étudiant.

Le stage est proposé soit par l'étudiant, soit par l'équipe enseignante du master. Il est agréé par le responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné à l'alinéa précédent et auprès duquel l'étudiant effectue son stage.

Article 2

Le stage professionnel est d'une durée minimale de 500 heures. Il est accompli de façon continue ou par périodes fractionnées et doit être achevé, au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master.

Article 3

Au terme du stage, l'étudiant remet un rapport sur l'expérience professionnelle acquise et le soutient devant les responsables du stage mentionnés à l'article 1er et un enseignant-chercheur en psychologie désigné par le responsable de la mention psychologie du master.

La validation du stage donne lieu à la délivrance d'une attestation établie selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 26 décembre 1990 fixant les modalités du stage que doivent effectuer les étudiants de diplôme d'études approfondies en psychologie pour pouvoir faire usage professionnel du titre de psychologue est abrogé.

Article 5

Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

République Française
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Master mention psychologie, spécialité

Le stage accompli par M. est validé par les responsables du stage :

Le psychologue praticien référent habilité :

M. Le maître de stage enseignant-chercheur :

M. L'enseignant-chercheur en psychologie (art. 3, arrêté du 19 mai 2006) :

M. Le professionnel auprès duquel le stage a été accompli :

M.

Fait à, le

Le psychologue praticien référent.

Le maître de stage enseignant-chercheur.

L'enseignant-chercheur en psychologie (art. 3).

Le professionnel auprès duquel le stage a été accompli.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'enseignement supérieur,
J.-M. Monteil

Annexe 2 Engagement de non plagiat

Je, soussigné(e)....., assure avoir pris connaissance de la charte anti-plagiat de l'Université de Nantes (approuvée par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes en date du 21 octobre 2011¹) et déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée passibles de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon (article 5 de la charte anti-plagiat de l'Université de Nantes). En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire.

Fait le

Signature

Cet engagement de non plagiat doit être inséré en première page de tous les rapports, dossiers, mémoires.

¹ Téléchargeable à l'adresse URL : http://www.univ-nantes.fr/69054405/0/fiche___pagelibre/